

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **quinze décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 9 décembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Héléne BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_236

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'AS RUGBY FILLES DU COLLEGE MARIE RIVIER

Par délibération du 24 février dernier, le Conseil Municipal a attribué à l'association sportive Marie RIVIER une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 800 €.

Une subvention exceptionnelle de 1000 euros est demandée à la ville par l'Association sportive Marie RIVIER pour les aider au financement des phases finales du championnat de France de rugby filles des sections sportives de niveau excellence qui se sont déroulés du 21 au 23 juin 2022 à Issoire.

Cette subvention servira à couvrir une partie des frais de déplacement (location mini-bus- essence-péage) ainsi que les frais d'hébergement et de restauration de 16 joueuses, un arbitre, un jeune coach, deux éducateurs sportifs du RCSRO et le professeur d'EPS en charge de cette section.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'AS Marie Rivier de 1000 €. Celle-ci portera le montant du financement de la ville à l'association sur 2022 à 1800 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2022 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu la délibération votée précédemment par laquelle le Conseil Municipal a validé l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations au titre de l'exercice 2022;

Sur le rapport présenté par Christian RIOU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1000 euros l'AS Marie Rivier

PRECISE que les crédits seront pris sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » du budget principal 2022.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le **16.12** Et de la publication le **23.12**
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

